

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/11

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la difficulté financière passagère rencontrée par Monsieur JARLAND Jonathan qui réside sur la commune,

DECIDE

ARTICLE 1: L'attribution d'une aide financière de 150€. En effet, Monsieur vient d'épuiser ses droits au chômage, une demande de RSA est en cours, mais pour le mois de décembre il ne percevra que 223€. Accompagné par le CCAS, Monsieur est en recherche active d'emploi et postule à toutes les offres d'emploi possibles. Monsieur dort dans sa camionnette et doit régler 83€ d'assurance, 59€ de téléphone ainsi que de quoi subsister à ses besoins essentiels. Cette somme lui sera directement versée sur son compte bancaire.

ARTICLE 2:

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

ARTICLE 3: Madame la Présidente du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 5 DECEMBRE 2022.

La Présidente du CCAS, Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le. 0. 7. DEC. 2022 Et publication le. 0. 7. DEC. 2022



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



